

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'APPLICATION
PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	
<p>L'évaluation des apprentissages s'effectue dans le respect des programmes d'études et des paramètres du ministère de l'Éducation au regard du Programme de formation, des Cadres d'évaluation et de la Progression des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque enseignant établit la programmation de ses évaluations pour chacune des étapes en priorisant l'acquisition des connaissances et des compétences. ▪ À la rentrée scolaire, l'équipe disciplinaire-niveau établit une planification globale. Cette planification comporte les compétences d'évaluation ciblées à chacune des étapes et sera remise aux parents en début d'année. ▪ À partir de la planification globale de l'équipe disciplinaire-niveau, l'enseignant établit sa planification détaillée.
<p>La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque enseignant sera informé dès le début de l'année du nom de ses élèves ayant un plan d'intervention. ▪ L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins de ses élèves.
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES	
<p>La prise d'information et l'interprétation des données sont la responsabilité de l'enseignant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. ▪ L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères, exigences, etc.) dans les tâches à exécuter.
JUGEMENT	
<p>Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la mesure du possible, les enseignants (stagiaires et suppléants) ayant contribué au développement d'une même compétence et à la maîtrise des connaissances chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages. ▪ À la fin de l'année scolaire, l'enseignant utilise les critères issus du cadre d'évaluation pour tous les élèves.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant porte un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées. ▪ En cours d'année, dans le cas d'une absence motivée (motifs reconnus par le ministère de l'Éducation) ou à la suite d'un événement particulier ou exceptionnel, l'enseignant peut inscrire « non évalué » (NE) lorsque disponible dans GPI ou ne rien inscrire au bulletin de l'élève lorsque les traces recueillies sont insuffisantes pour porter un jugement. ▪ Si l'absence à un examen est motivée par l'autorité parentale, l'enseignant doit offrir une date de reprise à l'élève (droit de reprise reconnu par le MEES) et en aviser le parent. Si l'élève s'absente pour cette reprise, seuls les motifs reconnus par le Ministère pourront être considérés. Si d'autres motifs sont évoqués pour justifier l'absence, l'enseignant pourra consigner la note « 0 » pour cet examen.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'une absence non motivée ou de plagiat (avec preuve à l'appui) à une situation d'évaluation jugée essentielle au jugement de l'enseignant, la note « 0 » sera consignée pour cette situation d'évaluation dans le dossier de l'élève. ▪ L'élève qui ne respecte pas la date de remise demandée pour un travail doit conclure une entente avec son enseignant pour convenir d'une date de remise ultérieure. Si celle-ci n'est pas respectée, l'enseignant pourra consigner la note « 0 » pour ledit travail. Dans certaines circonstances, par exemple, si le travail a été corrigé en classe, l'enseignant pourrait refuser le travail. Cependant, pour que cette décision s'applique, l'enseignant devra, au préalable, avoir présenté à l'élève une planification écrite du travail séquencée en étape avec une échéance dans le temps. ▪ L'élève qui ne respecte pas l'échéance dans la remise d'un travail (pour cause de maladie, décès ou autre raison considérée valable par l'enseignant) a la responsabilité de s'entendre avec l'enseignant sur les modalités de remise du travail.
COMMUNICATION EN COURS ET EN FIN D'ANNÉE	
<p>La 1^{re} communication écrite aux parents donne une information concise sur le cheminement scolaire de leur enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans GPI, chaque enseignant inscrit un commentaire quant à l'organisation du travail chez l'élève. Il note également un deuxième commentaire en lien avec la production des travaux, le comportement ou les apprentissages.
<p>Un bulletin est envoyé aux parents à la fin de chacune des étapes : au plus tard le 20 novembre (1^{re} étape), le 15 mars (2^e étape) et le 10 juillet (3^e étape)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les résultats s'appuient sur les cadres d'évaluation des apprentissages (pondération et critères d'évaluation) ▪ Pour chacune des matières, le résultat peut être accompagné d'un commentaire.
<p>Chaque compétence disciplinaire doit avoir été évaluée au moins deux fois au cours de l'année scolaire dont une fois à la dernière étape.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il appartient à chaque enseignant de déterminer les connaissances qui feront l'objet d'une évaluation à chacune des étapes (de même que les critères servant à leur évaluation).
<p>Chaque mois, des informations sont transmises aux parents des élèves présentant des difficultés d'adaptation, d'apprentissage ou de comportement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque enseignant peut déterminer la forme que prend cette communication aux parents (bulletin, première communication, formule-école, appel téléphonique, commentaire dans l'agenda, courriel, notes de travaux dans GPI, etc.)
<p>Les autres compétences qui feront l'objet d'un commentaire sont choisies par l'équipe d'enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des enseignants évalue la compétence <i>méthodes et techniques de travail</i> à la deuxième étape et les notes sont consignées par des enseignants du comité méthode de travail. Une mise à jour de ces notes est faite à la troisième étape pour les élèves ciblés par les enseignants-ressources. ▪
QUALITÉ DE LA LANGUE	
<p>La qualité de la langue écrite et parlée doit être le souci de chaque enseignant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, la qualité de la langue parlée et écrite est valorisée en encourageant une expression claire et pertinente.

CRITÈRES DE CLASSEMENT

Pour tous les cours concernés :

- Les élèves doivent être informés des exigences des cours mentionnés;
- Les critères de classement des élèves seront respectés en tenant compte des contraintes organisationnelles et pédagogiques de l'école.
- La direction se réserve le droit d'appliquer différemment ces critères lorsque des cas particuliers se présentent (exemple : absences long terme pour maladie, etc.).

Cours	Critères de classement
Passage de la 2 ^e à la 3 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève doit avoir réussi au minimum mathématique ou français. ▪ Également, l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 4 disciplines sera dirigé vers son école de quartier.
Passage de la 3 ^e à la 4 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève doit avoir réussi ses cours de français, de mathématique et d'anglais. ▪ Également, l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 3 disciplines sera dirigé vers son école de quartier.
Passage de la 4 ^e à la 5 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève doit avoir réussi son cours de français, de mathématique CST et d'anglais. Il doit aussi avoir réussi son cours de science et technologie (ST) ou d'histoire et d'éducation à la citoyenneté. Dans le cas contraire, il est dirigé vers son école de quartier. ▪ Dans le cas où l'élève est en échec en science et technologie (ST) ou en histoire et d'éducation à la citoyenneté, il devra s'engager obligatoirement à suivre une démarche de rattrapage et à s'inscrire à la reprise de l'examen concerné en janvier ou en juin s'il désire poursuivre son parcours à l'école.
Art dramatique pour tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève doit avoir réussi son cours d'art dramatique pour poursuivre ses études à l'école. Dans le cas contraire, il est dirigé vers son école de quartier.

Cours	Critères de classement
<p>Séquences en mathématique (TS) de la 3e à la 4e secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève peut choisir la séquence culture, société et technique (CST) ou technico-sciences (TS). ▪ Pour la séquence TS, l'élève devra avoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une note de 75% ou plus au sommaire de l'année en mathématique. OU ○ Une note entre 70% et 75% au sommaire de l'année en mathématique. ○ Les enseignants de mathématique de 3e secondaire devront remettre une recommandation pour les élèves ayant une note entre 70% et 75%, et ce, avant le début de l'opération «choix de cours». ○ La direction tiendra compte de ces recommandations. ▪ D'autres facteurs peuvent être considérés tels que l'intérêt de l'élève pour ce parcours et ses aspirations professionnelles.
<p>Séquences en mathématique (TS) de la 4e à la 5e secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réussite du cours de mathématique TS de 4e secondaire est requise pour avoir accès à la séquence mathématique TS de 5e secondaire.
<p>Science et technologie de l'environnement (STE) de la 3e à la 4e secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réussite du cours de science et technologie de la 3e secondaire.
<p>Chimie et physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réussite du science et technologie de l'environnement (STE) de 4e secondaire.